

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre tout accident survenant dans votre vie privée, à l'exception des accidents dont vous êtes victime en tant que conducteur ou passager d'un véhicule automoteur, en tant que piéton, cycliste ou utilisateur d'un autre cycle et en tant qu'utilisateur de transports publics ou rémunérés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Incapacité permanente supérieure à 5 %
- ✓ Intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves pouvant être utilisée pour toutes sortes de frais, comme :
 - Aide de tiers
 - Travaux d'adaptation de l'habitation et de la voiture
 - Recyclage ou reconversion
 - Achat d'un chien d'aveugle
- ✓ Indemnité en cas de décès dans les trois ans suivant l'accident
Remboursement des frais funéraires jusqu'à 5000,00 €
- ✓ Remboursement des frais de soins médicaux et des frais connexes jusqu'à 5 ans après l'accident, y compris les frais pour les camarades de jeu de moins de 14 ans des (petits-)enfants

Garanties optionnelles

- Les accidents découlant de la pratique de sports dangereux tels que l'alpinisme et la plongée sous-marine peuvent également être assurés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents du travail
- ✗ (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- ✗ Aggravation des conséquences d'un accident due à des lésions dégénératives du système locomoteur, au diabète ou à des affections du système vasculaire
- ✗ Utilisation de véhicules automoteurs sans autorisation
- ✗ Pratique lucrative du sport et compétitions

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Limite d'âge de 75 ans
- ! Les frais médicaux sont couverts jusqu'à maximum 5000,00 € par assuré et par accident s'il s'agit de camarades de jeu de (petits-)enfants avec une part personnelle de 50,00 €
- ! Choix concernant la franchise pour les frais de soins médicaux et les frais connexes comme indiqué dans les conditions particulières
- ! Choix de ne pas souscrire les frais de soins médicaux et les frais connexes si vous avez également souscrit une police d'assurance hospitalisation (avec Fidea ou ailleurs)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier pour les assurés qui ont leur résidence habituelle en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.

2



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.